

T

RCANY 159 0602

+24365 EURCOM

YT EURCOM

MARCOM 5 BRU

BRUXELLES, LE 27 JANVIER 1966.

TELEX NO. 1.747.

BUREAUX DE NEWYORK ET WASHINGTON.

INFORMATION A LA PRESSE IP(66)13

MONTANT SUPPLEMENTAIRE POUR LES OEUFES EN COQUILLE
ORIGINAIRES DE BULGARIE ET DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

LA COMMISSION A DECIDE HIER DE MAJORER LES PRELEVEMENTS POUR
LES IMPORTATIONS D'OEUFES EN COQUILLE ORIGINAIRES DE BULGARIE ET DE
LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE D'UN MONTANT SUPPLEMENTAIRE DE
0.15 DM/KG (0,0375 UC/KG).

LA COMMISSION A MOTIVE SA DECISION PAR LA CONSIDERATION QUE,
DEPUIS LA MI-JANVIER 1966, DES OEUFES EN PROVENANCE DES PAYS SUSMEN-
TIONNES SONT OFFERTS A DES PRIX INFERIEURS AU PRIX D'ECLUSE
(0,5037 UC/KG).

LE REGLEMENT EN QUESTION EST PUBLIE AU JOURNAL OFFICIEL DES
COMMUNAUTES EUROPEENNES DU 27 JANVIER 1966 ET ENTRERA EN VIGUEUR
LE 28 JANVIER 1966.